

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230718-lmc132019-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 juillet 2023
Date de réception :	18 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0728

Agrément de Madame le docteur Géraldine KASRIEL CAPPÀ en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations organisées par la Ville d'Antibes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, troisième partie, livre I, titre 1er, chapitres I et II relatifs à la lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles ;

Vu le calendrier vaccinal en vigueur élaboré par la Haute Autorité de Santé ;

Vu la demande du 13 juillet 2023 faite par Madame la responsable du service de santé scolaire de la ville d'Antibes ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur l'inspecteur de santé publique du 22 novembre 2021 ;

Sur la proposition de Madame le Médecin chef du service départemental de protection maternelle et infantile ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame le docteur Géraldine KASRIEL CAPPÀ est agréée en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations organisées par la Ville d'Antibes, pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à l'intéressé.

Nice, le 18 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK